

# CONVENTION D'ADHESION

## Niort Agglo – Mauzé sur le Mignon

ENTRE

- La Commune de Mauzé sur le Mignon représentée par son maire Philippe MAUFFREY autorisé par délibération du Conseil municipal du 13 avril 2021,
- La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par son Président Jérôme BALOGÉ autorisé par délibération du Conseil d'Agglomération du 12 avril 2021,

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département des Deux-Sèvres],

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

## Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment exprimé leur candidature au programme par courriers du 28 octobre 2020 pour la Communauté d'agglomération du Niortais, et du 6 novembre 2020 pour la ville de Mauzé sur le Mignon. En effet, La commune de Mauzé sur le Mignon a été identifiée « commune d'équilibre » au sein de l'organisation territoriale du Schéma de cohésion territoriale. Elle répond de ce fait à l'exigence portée par le dispositif « Petites villes de demain » sur l'exercice des fonctions de centralité essentielles pour leurs habitants comme pour toute la population environnante de son aire d'influence. Elle n'est par ailleurs pas sous influence directe du cœur d'agglomération et montre des signes de fragilité tant en matière de logement que de commerce de proximité.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région le 11 décembre 2020

## **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les partenaires.

## **Article 2. Engagement général des parties**

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

### **Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires**

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition « socle » et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention. La composition sera précisée ultérieurement au regard de la stratégie de développement adoptée et des partenariats mobilisés à ce titre.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- La mobilisation des services dans une démarche « mode projet » en appui du Chef de projets Petites Villes de Demain lui apportera les expertises utiles.
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre.
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : la mise en œuvre du PCAET contribuera directement à ces objectifs en proposant par exemple un dispositif de conseils et d'audits du patrimoine public afin d'établir un programme pluriannuel d'investissements. Plus généralement, le CRTE pose comme fil rouge « la qualité environnementale » pour la mise en œuvre de son programme d'actions.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet.
- La communication des actions à chaque étape du projet : le site web communal sera régulièrement mis à jour afin de présenter l'avancement du programme d'actions.

### **Article 4. Comité de projet**

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par le maire de Mauzé sur le Mignon (ou son représentant) et le Vice-Président à l'Aménagement du Territoire de Niort Agglo.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

En complément, une articulation avec la gouvernance de démarches préexistantes, comme Action cœur de ville sera établie selon des modalités à établir ultérieurement.

## **Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

**Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.**

## **Article 6. Etat des lieux**

### **6.1 Evolution et situation du territoire**

#### *Une dynamique démographique marquée par une tendance au vieillissement*

Avec 2 848 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune de Mauzé-sur-le-Mignon connaît une progression démographique selon un rythme annuel moyen de +0.7% (soit +93 habitants) sur 5 ans. Ce rythme d'évolution est supérieur à celui de l'Agglomération (+0.5%) et à celui de la moyenne des communes d'équilibre (+0.2%).

Si cette situation démographique est plutôt favorable, il est à observer que ce rythme de croissance est uniquement porté par son solde migratoire (+1% en moyenne annuelle) ; le solde naturel étant lui négatif (-0.4% en moyenne annuelle).

Le rythme d'évolution des naissances est à la baisse depuis 2015, atteignant 21 naissances en 2019, tandis que le rythme des décès est à la hausse depuis 2015 également atteignant 53 décès en 2019 : l'écart ne cesse ainsi de se creuser.

Enfin, le vieillissement démographique s'observe par la proportion de personnes de plus de 60 ans sur la commune supérieure à celle de l'Agglomération, avec un pourcentage d'évolution sur 5 ans des personnes de plus de 60 ans de 7%. Toutefois, il reste encore mesuré et inférieur à celui de la CAN (+11%).

#### *Une offre d'emplois en baisse*

Avec 805 emplois comptabilisés sur le dernier recensement, la commune connaît une diminution de 69 emplois en 5 ans, soit un rythme annuel moyen de -1.6%.

Par ailleurs, l'indicateur de concentration de l'emploi égal à 73 signifie qu'il y a moins d'emplois que d'actifs occupés sur la commune. Malgré cela, la commune reste cependant un pôle d'emplois par la présence du Parc d'activités Les Chéraclès par exemple.

#### *Un parc résidentiel sous-occupé*

Avec 10.1%, taux de logements vacants de Mauzé-sur-le-Mignon est nettement supérieur à la moyenne de l'Agglo (7.5%) et parmi les plus hauts des autres communes d'équilibre du territoire.

#### *Une offre de services plutôt satisfaisante*

Pour ce qui concerne les équipements commerciaux, la commune compte 24 équipements commerciaux du « panier de vie courante » positionnant Mauzé-sur-le-Mignon plutôt plus favorablement que les autres communes d'équilibre du territoire.

La présence d'équipements scolaires (de l'école maternelle au collège) et périscolaires, sportifs, culturels, de services publics et de la Gare SNCF sont de réels facteurs d'attractivité.

## **6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation**

### **6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine**

L'ensemble du territoire de Niort Agglo est couvert par divers schéma de références qui inscrivent la commune de Mauzé sur le Mignon dans une dynamique d'ensemble d'une part et spécifient des objectifs et outils pour celle-ci d'autre part

En premier lieu, le SCoT approuvé en février 2020 s'organise selon une armature territoriale déclinant les orientations et prescriptions (en matière de densité d'urbanisation ou d'accueil de nouvelles populations par exemple). Mauzé sur le Mignon est une composante de la strate « communes d'équilibres » qui en compte 7 (sur 40 communes), ce qui lui confère des responsabilités en qualité de communes rayonnantes et des potentiels de développement (services et commerces notamment).

En matière d'urbanisme, la commune dispose aujourd'hui d'un PLU adopté le 11/01/2013 (modifié les 18/02/2014, 28/05/2018 et 16/04/2019) et compte un élément patrimonial inscrit MH : le Château d'Olbreuse. La commune bénéficie du soutien de Niort Agglo pour ce qui relève de l'instruction des ADS ou des modifications du règlement le cas échéant. Niort Agglo est engagée dans l'élaboration de son PLUiD qui devrait être opposable en 2023 et la commune est, à ce titre, étroitement associée aux diverses étapes.

### **6.2.2 Programmes et contrats territoriaux**

Le CRTE, en cours d'élaboration sur la base du périmètre de l'Agglomération avec une signature envisagée pour fin juin 2021, s'attachera à identifier des priorités et programmes d'actions au profit de l'ensemble des communes et tout particulièrement des communes d'équilibre.

Une large partie ouest de Niort Agglo est inscrite dans le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin dont la Charte constitue un socle de références pour le développement communal dans le domaine du tourisme par exemple.

L'Agglo dispose également depuis février 2020 d'un PCAET dont l'ambition est la neutralité carbone en 2050. Le programme d'actions de celui-ci viendra en soutien de l'action de la commune dans le domaine de la maîtrise de la consommation énergétique et de la réduction des émissions de GES avec par exemple le dispositif communautaire d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâti public.

### **6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme**

L'Agglo est porteuse d'une OPAH couvrant les 40 communes avec un volet RU pour 12 d'entre elles dont Mauzé sur le Mignon, Ainsi, cette dernière bénéficie d'un soutien renforcé (ingénierie et investissement) pour la redynamisation de son centre par la requalification du parc ancien. Plus largement, le PLH en cours et le prochain (2022-2027) sont à la fois des cadres de référence et des dispositifs financiers au profit d'opération visant à la qualité et la diversité du parc communal.

## **6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]**

La commune de Mauzé sur le Mignon, par son inscription dans le SCoT en qualité de « commune d'équilibre », par son positionnement géographique entre les bassins d'emplois de Niort et La Rochelle, par son adhésion au PNR du Marais Poitevin, par la présence d'une gare «TER»... présente d'indéniables atouts pour un développement durable et responsable.

La reconquête de son parc résidentiel ancien, l'accueil de nouveaux habitants afin de renouveler la population, la consolidation et la poursuite de la diversification des services publics et marchands constitue trois axes majeurs qu'il conviendra de préciser et de traduire en programmes d'actions.

L'une des premières actions est, à partir de l'actualisation du diagnostic prospectif (opportunités / points de vigilance), de formaliser un **schéma de recomposition urbaine** assurant la cohérence des opérations lors de leur mise en œuvre au fil du temps, à l'image d'un puzzle prenant forme pièce après pièce.

La déclinaison communale des schémas et programmes d'actions communautaires (PLH, SCoT, PCAET, PLUiD, Assainissement, Tourisme, Mobilités douces...) ou supra communautaires (ex. PNR) est une opportunité de **construire le projet communal** dans une logique de maillage et de réseaux divers au profit des communes de proximité.

En parallèle, et sous réserve de s'assurer de leur cohérence avec les objectifs du Programme Petites Villes de Demain et du Projet Communautaire d'autre part, des projets d'aménagement ou de développement pourront être engagés dans cette même phase. A ce titre, peuvent être cités des opérations réparties selon 3 thématiques :

- Tourisme durable :
  - o Itinéraire de randonnée (vélo, équestre, pédestre) longeant le canal du Mignon
  - o Requalification du camping
  - o Aménagement du port
- Equipements publics et services
  - o Ecoles
  - o Espace extérieur « Petite Enfance »
  - o Gare
  - o Boulangerie
  - o Equipements sportifs (JO 2024)
- Espace public
  - o Place centrale
  - o Entrée de ville depuis Niort

Pour cela, une ingénierie pourra être engagée dès la phase d'élaboration du diagnostic territorial pour nourrir le projet stratégique et favoriser la mise en opérationnelle d'opérations dans un même temps.

#### 6.4 Besoins en ingénierie estimés

Si les besoins d'ingénierie seront précisés au cours des prochains mois dans le cadre de l'élaboration du diagnostic prospectif pour compléter les données disponibles, il est dès à présent envisagé de mobiliser des études pour ce qui concerne l'analyse du potentiel touristique communal d'une part sur les accès et liaisons en les entrées de ville, le centre-ville, les commerces et services selon une entrée « chaîne de mobilité » d'autre part. Ces analyses et orientations viendront alimenter le diagnostic et faciliter les prises de décisions pour ce qui relève de la requalification d'équipements.

Il est précisé que les volets Habitat et Efficacité énergétique du patrimoine public sont traités par des programmes communautaires tels que l'OPAH-RU.



## **ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

### **Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

### **Missions du chef de projet Petites villes de demain**

#### **Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).

#### **Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
  - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
  - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

**Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

**Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

**Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :**

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (\*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

**ANNEXE 2: ANNUAIRE**

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone